

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) AGRHO N PROTECT

de la société RHODIA OPERATIONS (Solvay)

enregistrée sous le n°2015-1742

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 février 2017,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de révéler l'absence d'effet nocif sur la santé de l'opérateur,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article L. 255-7 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après référencée n'est pas autorisée en France.

Informations générales

Nom du produit	AGRHO N PROTECT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	RHODIA OPERATIONS (Solvay) 40 rue de la Haie Coq 93306 AUBERVILLIERS Cedex FRANCE
Classe - Type	Matière Fertilisante - Inhibiteur d'uréase à base d'une solution de N-(n-butyl) thiophosphorique triamide (NBPT).
État physique	Liquide
Numéro d'intrant	898-2015.01
Numéro d'AMM	-

A Maisons-Alfort, le 09 NOV. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Plages de teneurs garanties		
Paramètre	Valeur minimum	Valeur maximum
N-(n-butyl)-thiophosphorique triamide	17 % MB	27,5 % MB

Classification du produit	
Catégorie de danger	Mention de danger
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 1	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2	H361f : Susceptible de nuire à la fertilité

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

Liste des usages				
Produit de l'ensemble	Cultures ou types de sols	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
AGRHO N PROTECT B	Toutes cultures	0,7 à 1,4 L/1000 L de solution azotée ou 1,5 à 3,2 L/Tonne d'urée (granulés)	4/an	Identiques aux époques d'apport d'urée ou de solution azotée pour chaque culture
		Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que le risque pour la santé de l'opérateur ne peut être exclu.		
AGRHO N 18	Toutes cultures	0,9 à 2 L/1000 L de solution azotée	4/an	Identiques aux époques d'apport d'urée ou de solution azotée pour chaque culture
		Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que le risque pour la santé de l'opérateur ne peut être exclu.		